

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Convocation du 12/11/2020 - Séance du 20/11/2020

Nbre de membres
en exercice : 33

Nbre de membres
présents : 30

Nbre de votants : 33

Compte rendu
Affiché
le 24 novembre 2020

Etaient présents : Mme DAUCHELLE, M. POMMIER, Mme FRANÇOIS, M. CAILLEAUX, Mme ASRI-LESNE, M. PLUCHE, Mme COPPENS, M. GADACHA, Mme ABOUZRAT-LEMFEDDEL, M. LEBEURE, M. LEVEQUE, Mme REMINIAC, M. CARTELLE, Mme WOITTEQUAND, M. FARAGO, Mme DA SILVA, Mme DUCOURTHIAL-HILARICUS, Mme VALCK, Mme PONT, M. GELLE, M. FRAIGNAC, M. DEGUISE, Mme QUAINON, Mme PATERNOTTE, M. GROSJEAN, Mme FONSECA DA COSTA, M. FAUCONNIER, M. GARDE, Mme RIOS et Mme JORAND.

Absents et représentés : M. DUBOIS et M. CLEMENT par M. POMMIER, Mme KOUADIO par Mme FRANÇOIS.

Le Conseil a nommé pour secrétaire de séance M. GELLE Steven.

N°1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal a nommé secrétaire de séance Monsieur Steven GELLE.

N°2 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2020

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil municipal du 3 septembre 2020 est approuvé à la majorité par 6 voix contre de M. FRAIGNAC, M. DEGUISE, Mme QUAINON, Mme PATERNOTTE, M. GROSJEAN, Mme FONSECA DA COSTA et 27 voix pour.

N°20-41 – BUDGETS 2020 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu les instructions relatives aux comptabilités M14 et M49,

Vu le Budget Primitif 2020 adopté le 12 juin 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité par 6 voix contre de M. Fraignac, M. Deguise, Mme Quainon-Andry, Mme Paternotte, M. Grosjean, Mme Fonseca Da Costa, 4 abstentions de M. Fauconnier, M. Garde, Mme Rios et Mme Jorand et 23 voix pour ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Madame FRANCOIS, Adjointe aux finances,

Article 1 : **ADOpte** la Décision budgétaire Modificative n° 1 du Budget Principal de la Ville de Noyon dont le détail a été présenté en séance.

Article 2 : **MODIFIE** le tableau des subventions du Budget Principal dont le détail a été présenté en séance.

Article 3 : **ADOPTÉ** la Décision budgétaire Modificative n° 1 du Budget Annexe Eau potable de la Ville de Noyon dont le détail a été présenté en séance.

Article 4 : **ADOPTÉ** la Décision budgétaire Modificative n° 1 du Budget Annexe Foncier Croix Saint-Claude de la Ville de Noyon dont le détail a été présenté en séance.

Article 5 : **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°20-42 – AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - OPERATION BUDGETAIRE N° 00154 - CONSTRUCTION DES GROUPES SCOLAIRES WEISSENBURGER ET SAINT EXUPERY

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant qu'en regard de l'exécution annuelle il convient d'ajuster le montant des crédits de paiement ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Madame FRANÇOIS, Adjointe aux finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 6 abstentions de M. Fraignac, M. Deguise, Mme Quainon-Andry, Mme Paternotte, M. Grosjean, Mme Fonseca Da Costa, et 27 voix pour ;

Article 1 : **APROUVE** l'ajustement n° 5 portant sur les crédits de paiements de l'autorisation de programme de l'opération 00154 « construction des groupes scolaires Weissenburger et Saint-Exupéry ».

AP en cours	Ajustement 2020 Décision Modificative n°1	AP ajustée
18 600 000 € TTC	600 000 € TTC	19 200 000 € TTC

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Maire à liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice selon les montants suivants :

	Crédits de paiements ouverts	Crédits de paiements consommés
Crédits de paiement années antérieures		1 257 445,35 €
Crédits de paiement année 2018		4 489 324,03 €
Crédits de paiement année 2019		10 517 542,03 €
Crédits de paiement année 2020	2 835 688,59 €	
Crédits de paiement année 2021	100 000,00 €	
TOTAL		19 200 00,00 €

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°20-43 – ADMISSIONS EN NON VALEURS - BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et R.2342-4 ;

Vu le Décret n°2007-450 du 25 Mars 2007 précisant la liste des pièces justificatives de paiement ;

Considérant les états des taxes et produits irrécouvrables arrêtés à la date du 14/10/2020, concernant le budget principal et le budget annexe assainissement, et du 27/02/2020, concernant le budget annexe eau potable, adressés à la Ville par Monsieur le Trésorier Principal de Noyon ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les titres émis ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Madame FRANCOIS, Adjointe aux finances ;

Considérant que Madame JORAND, Conseillère municipale, membre de la liste « Rassemblement Pour Noyon avec Michel Guiniot » ne souhaite pas participer au vote ce qui ramène le nombre de votants à 32 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 32 voix pour :

Article 1 : **ADMET EN NON-VALEUR** les créances figurant sur la liste transmise par le Comptable public et relatives au budget principal de la ville de Noyon, pour un montant de 13 083,18 €.

Article 2 : **ADMET EN NON-VALEUR** les créances figurant sur la liste transmise par le Comptable public et relatives au budget annexe Assainissement ville de Noyon, pour un montant de 81,56 €.

Article 3 : **ADMET EN NON-VALEUR** les créances figurant sur la liste transmise par le Comptable public et relatives au budget annexe eau potable de la ville de Noyon, pour un montant de 0,17 €.

Article 4 : **IMPUTE** les montants correspondants à l'article 6541 du budget concerné.

Article 5 : **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°20-44 – FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE PRODUITS DERIVES DE L'EXPOSITION BOUCHOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté modificatif n°2020-145 à l'acte constitutif de la régie de recettes Musées ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Madame FRANÇOIS, Adjointe aux finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix pour ;

Article 1 : **FIXE** les tarifs de la vente de produits dérivés de l'exposition Bouchor de la façon suivante :

Article	PV TTC
Marque page	0.60 €
Carte postale (à l'unité)	1.00 €
Cartes postales (lot de 6)	5.00 €
Crayon	1.50 €
Carnet	4.00 €

Article 2 : **PRECISE** que ces tarifs sont applicables pour une durée indéterminée.

Article 3 : **PRECISE** que les recettes générées par la vente de produits dérivés de l'exposition Bouchor seront perçues sur le budget principal de la ville de Noyon et encaissées par la régie de recettes Musées du Noyonnais.

Article 4 : **ET AUTORISE** madame la Maire et/ou tout(e) élu(e) délégué(e) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°20-45 – MODIFICATION DE MARCHÉ N°6 DU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE DES GROUPES SCOLAIRES ST EXUPERY ET WEISSENBURGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 1414-4;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 65 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 139 ;

Vu l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence le 26/02/2017 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 17-1-58 en date du 16 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 23 octobre 2020 ;

Considérant que la Ville de Noyon a engagé la reconstruction de deux groupes scolaires « St Exupéry » et « Weissenburger » et a contracté pour cela un marché global de performance avec le groupement composé des entreprises DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION NORD et ENGIE AXIMA ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite une 6^{ème} modification du marché afin de prendre en compte les éléments techniques ci-après : ajouts de clôture et jeux d'enfants notamment ;

Considérant que cette 6^{ème} modification entraîne une augmentation de 34 839 euros HT. Au terme des différentes modifications, le montant global du marché est désormais de 12 813 832,36 euros HT, soit une plus-value de 7,05% par rapport au montant initial du marché ;

Sur proposition de la Maire et entendu le rapport de Mme François,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : **ADOPTE** la modification du marché n° 6 visant à sécuriser et à améliorer le programme du marché global de performance de réalisation de deux groupes scolaires contracté avec le groupement DEMATHIEU BARD NORD CONSTRUCTION et ENGIE AXIMA.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite modification du marché.

N°20-46 – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 44 ;

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que la délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil Municipal ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Monsieur Bruno POMMIER, 1^{er} adjoint au Maire, délégué aux ressources humaines ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour et 1 abstention de Madame JORAND :

Article 1 : **APPROUVE** la création de sept postes permanents suivants :

- poste de catégorie C, Adjoint Technique dans la filière Technique à temps complet.

Article 2 : **ADOPTE** le tableau des effectifs modifié du budget principal.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires pour pourvoir ces postes seront inscrits au budget.

Article 4 : **AUTORISE** Madame la Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois de la Commune et à pourvoir par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

N°20-47 – RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies ;

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer des missions au sein des services culturels, techniques et des services à la population à compter de la publication de cette délibération jusqu'en juin 2021.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice majoré augmenté de 10% afin de prendre en compte l'absence de rémunération des congés et dans la limite de l'enveloppe définie selon le tableau ci-dessous :

Direction	Poste	Nombre maximal de vacations	Enveloppe horaire maximale	Indice majoré
Culture (Musée et cathédrale)	Accueil	60	400 heures	327
Services techniques	Logistique	40	300 heures	327
Services à la population	ATSEM	252	2000 heures	329
	Animateur ACM (BAFA stagiaire)	200		327
	Animateur ACM (BAFA)			328
	Directeur BAFD stagiaire			333
	Directeur ACM (BAFD / BPJEPS)			351

Le Conseil Municipal ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Monsieur Bruno POMMIER, 1er adjoint au maire, délégué aux ressources humaines ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) ;

Article 1 : **AUTORISE** Madame la Maire à recruter des vacataires selon les besoins ponctuels et discontinus de la collectivité

Article 2 : **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base de l'indice majoré précisé à la présente délibération.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : **ET DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

N°20-48 – RECRUTEMENT DE CONTRATS DE DROIT PRIVE

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2018 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Considérant que les contrats d'insertion répondent à un intérêt général en facilitant l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes recrutées que pour la collectivité ;

Considérant que la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 permet de conclure ou de renouveler pour une durée totale de 36 mois un contrat d'insertion et que cette possibilité est offerte jusqu'au 10 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Monsieur Bruno POMMIER, 1^{er} adjoint, délégué aux ressources humaines ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix pour :

Article 1 : **DECIDE** le recours jusqu'à 10 contrats d'insertion sur des besoins de la collectivité au sein des services techniques, services à la population.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats et les conventions tripartites entre le prescripteur, l'employeur et le bénéficiaire.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N°20-49 – RECRUTEMENT SUR ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir au sein des services : espaces verts, logistique et cohésion sociale ;

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Monsieur Bruno POMMIER, 1er adjoint au maire, délégué aux ressources humaines ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix pour ;

Article 1 : **DECIDE** la création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité selon le tableau ci-dessous :

Direction	Poste	Grade	Catégorie	Début de contrat	Durée	Quotité	Indice majoré
Services Techniques Espaces verts et propreté urbaine	4 agents	Adjoint technique	C	Avril 2021	2 mois	100%	327
Services techniques Logistique	2 agents	Adjoint technique	C	Mai 2021	5 mois	100%	327
Cohésion sociale	2 agents	Adjoint d'animation	C	Dès que possible	6 mois	100%	327
Centre de loisirs	43 agents	Adjoint d'animation et adjoint technique	C	A chaque petites vacances	1 semaine		De 327 à 351 selon le poste et le diplôme

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération des agents seront calculés par référence à l'indice majoré du grade de recrutement.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Maire à recruter et à signer les contrats pour ces besoins d'accroissement temporaire

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N°20-50 – RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNEE 2021 - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS ET NOMINATION D'UN COORDINATEUR ET DE SES ADJOINTS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (articles 156 à 158) qui fonde les principes d'exécution du recensement et d'authentification annuelle des populations légales des communes ;

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003 définissant les modalités d'application de la loi ;

Considérant le besoin relatif au recensement de la population sur le territoire de la ville de Noyon ;

Considérant que la collectivité percevra en contrepartie une dotation fixée par l'Insee ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Monsieur Bruno POMMIER, 1er adjoint au maire, délégué aux ressources humaines ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix pour :

Article 1 : **APPROUVE** le recrutement de 4 agents recenseurs et la nomination de 1 coordonnateur et de 3 coordonnateurs adjoints.

Article 2 : **DECIDE** de rémunérer le personnel afin d'assurer le bon déroulement du Recensement de la Population sur les bases suivantes :

- Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de 1,21 euro Brut par logement et 2 euros brut par bulletin individuel collecté ;
- Le coordonnateur et les 3 coordonnateurs adjoints seront rémunérés sur la base de 15 centimes net par logement et par bulletin individuel collecté.

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°20-51 – FORMATION DES ELU(E)S

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants ;

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

Considérant que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que le montant des dépenses de formation (y compris remboursements et compensations) ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;

Considérant que les crédits au titre de l'année 2020 seront inscrits au chapitre 65 pour la formation des élus ;

Considérant que ce crédit sera réparti entre les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Monsieur Bruno POMMIER, 1er adjoint au maire, délégué aux ressources humaines ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix pour :

Article 1 : **APPROUVE** les orientations suivantes :

- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux ;
- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales ;
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique) ;
- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle.

Article 2 : **DIT** que le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 10% du montant total des indemnités de fonction. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

N°20-52 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - 2ème PROGRAMMATION - ANNÉE 2020

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le budget Primitif 2020 de la Commune ;

Considérant que la municipalité de Noyon compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, le jumelage, les solidarités, les loisirs, etc...

Considérant que ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent pas satisfaire. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de service public, collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux qui relèvent de l'intérêt général, à savoir : la démocratie participative, la solidarité dans la ville, l'accès aux savoirs et aux connaissances, le vivre ensemble, et le travail en direction des enfants et des jeunes. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune ;

Considérant l'enveloppe des subventions aux associations inscrite à ce budget primitif dont le montant s'élève à 391 434 euros ;

Considérant que dans cette dernière une somme de 70 000 euros est non affectée ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'apporter son soutien de manière continue à la vie associative locale ;

Le Conseil Municipal ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Madame FRANCOIS, Adjointe aux finances ;

Considérant que Madame JORAND, Conseillère municipale, membre de la liste « Rassemblement Pour Noyon avec Michel Guinot » ne souhaite pas participer au vote ce qui ramène le nombre de votants à 32 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 32 voix pour ;

Article 1 : **ALLOUE** au titre des subventions sur les crédits non affectés, une somme de 18 700 euros répartie comme indiqué sur le tableau présenté en séance.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **DIT** que la dépense afférente est inscrite au budget primitif 2020.

N°20-53 – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - CONTRATS DE PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE AU FONCTIONNEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES SUR LA PÉRIODE 2020-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration annuelle de fonctionnement des accueils de loisirs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2020 approuvant le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs ;

Considérant le soutien au fonctionnement des accueils de loisirs de Noyon par l'aide trimestrielle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Oise ;

Considérant les dernières instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs, il est nécessaire de signer une nouvelle convention et un contrat pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;

Considérant la convention d'objectifs et de financement relative aux prestations de service d'accueil et de loisirs sans hébergement suivantes : Accueil Adolescent 201800005 ;

Considérant le contrat de participation complémentaire au fonctionnement « des accueils de loisirs sans hébergement » suivant : Accueil Adolescent 201800005 ;

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Madame Déborah ASRI-LESNE, Adjointe au Maire déléguée à l'Education et à la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix pour :

Article 1er : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service accueil de loisirs (Alsh) « Accueil Adolescent », ainsi que le contrat de participation complémentaire au fonctionnement « des accueils de loisirs sans hébergement » référencés ci-dessus, entre la Ville de Noyon et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour le fonctionnement des accueils de loisirs sur la période 2020-2023.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention et le contrat de partenariat afférant à celles-ci, entre la Ville de Noyon et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°20-54 – CONSERVATOIRE - MAISON DES ARTS - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NOYON ET L'INSPECTION ACADEMIQUE DE L'OISE POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education Nationale ;

Considérant le projet soutenu par l'Inspection Académique de l'Oise qui a pour but la pratique du chant choral et de l'orchestre à l'école en milieu scolaire ;

Considérant que la Ville de Noyon peut mettre à disposition, dans le cadre de cette action, des enseignants du Conservatoire de Noyon ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Monsieur CAILLEAUX, Adjoint au Maire, délégué à la culture ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix pour ;

Article unique : **APPROUVE** la convention relative à l'organisation des activités impliquant des intervenants extérieurs entre la Ville de Noyon et l'Inspection Académique de l'Oise **et AUTORISE** Madame la Maire à la signer.

N°20-55 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE NOYON AU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT DU BASSIN OISE MOYENNE

Vu le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;

Vu la délibération n°18-45 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) type ;

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de Eaux (SDAGE) du bassin Seine et des cours d'eau côtiers Normands approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu le projet du Contrat de Territoire Eau et Climat;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en date du 11 juin 2020 approuvant à l'unanimité le contrat territorial et climat avec sa charte « engagement climatique » :

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Madame COPPENS, Adjointe à l'urbanisme et l'environnement ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix pour :

Article 1 : **AUTORISE** Madame la Maire à signer toute pièce formalisant la contractualisation avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour le Contrat de Territoire Eau et Climat.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Maire à signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation du changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Maire à apporter les modifications au Contrat de Territoire Eau et Climat qui seraient demandées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sans aucune modification de l'approche financière.

Article 4 : **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

N°20-56 – DESIGNATION : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES D'USAGERS ET DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu les articles L.1413-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20-08-01 du 31 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL). La composition a été fixée comme suit : 11 membres parmi le Conseil Municipal et 4 membres parmi des représentants d'associations locales d'usagers et de défense de l'environnement ;

Vu la délibération n°20-08-02 du 31 juillet 2020 portant désignation des membres de la CCSPL. Les membres du conseil municipal désignés sont les suivants : M. CLEMENT Gaëtan ; M. DUBOIS Jean-Pierre ; M. CARTELLE Didier ; M. PLUCHE Gérard ; Mme REMINIAC Maryline ; Mme DA SILVA Isabelle ; M. POMMIER Bruno ; Mme ASRI LESNE ; M. Hervé GROSJEAN ; M. Patrick DEGUISE ; M. Olivier GARDE ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°20-08-02 du 31 juillet 2020, de reporter la désignation des représentants d'associations locales d'usagers et de défense de l'environnement à la CCSPL au prochain Conseil Municipal ;

Considérant les candidatures proposées par Madame la Maire :

- Mme Ludivine DELOGENT – Association ASABIYYA
- M. Jean-Michel JOUVALLIER – Association Le Relais
- Mme Prunelle NOBECOURT – Association La Patine de l'Age
- Mme Adila EL BOURIZGUI – Association Handicap Social et Educatif (AHSE)

Considérant qu'il n'y a pas d'autres candidatures ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité par 33 voix pour de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de ces candidatures a été effectué et que ces candidatures ont été approuvées à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour et 1 abstention de Madame JORAND ;

Le Conseil Municipal :

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Monsieur Bruno POMMIER, Premier Adjoint :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour et 1 abstention de Madame JORAND :

Article 1er : **DESIGNE** comme membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) les représentants d'associations suivants :

- **Mme Ludivine DELOGENT – Association ASABIYYA**
- **M. Jean-Michel JOUVALLIER – Association Le Relais**
- **Mme Prunelle NOBECOURT – Association La Patine de l'Age**
- **Mme Adila EL BOURIZGUI – Association Handicap Social et Educatif (AHSE)**

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°20-57 – DESIGNATION : COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF)

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment des articles L.123-24 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment des articles L.121-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2121-21 ;

Vu la lettre du 28 août 2020, reçue de Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise invitant Madame la Maire à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). Cette commission intercommunale regroupe les communes d'AVRICOURT, BEAULIEU-LES-FONTAINE, BEAURAINS-LES-NOYON, BERLANCOURT, BUSSY, CAMPAGNE, CANDOR, CATIGNY, CRISOLLES, ECUVILLY, FLAVY-LE-MELDEUX, FRENICHES, FREOY-LE-CHATEAU, GENVY, GUISCARD, LAGNY, LARBROYE, LE PLESSIS-PATTE-D'OIE, LIBERMONT, MARGNY-AUX-CERISES, MUIRANCOURT, NOYON, OGOLLES, PROQUERICOURT, QUESMY, SERMAIZE, SUZOY et VAUCHELLES ;

Considérant que chaque commune est représentée au sein de la commission intercommunale par le Maire ou en son absence, l'un des conseillers municipaux désigné. Madame la Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.121-4, **est désigné Mme Irène COPPENS**, pour assurer cette fonction ;

Considérant que l'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché le 15/10/2020 soit plus de quinze jours avant l'élection ;

Considérant que se sont portés candidats : Madame DEBRABANDERE Pascale épouse VAN MOORLEGHEM et Monsieur MOMEUX Jean-Claude pour être membres titulaires de la CIAF. Aucun candidat ne s'est fait connaître pour le poste de suppléant.

Considérant que ces candidats sont de nationalité française ou assimilés, d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité. Les candidats déjà désigné par la Chambre d'agriculture en qualité d'exploitants propriétaires, désignés par le Président du Conseil général en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore de protection de la nature et des paysages, désigné par M. le Maire en qualité de conseiller municipal ainsi que lui-même, ne peuvent être élus en qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis ;

Considérant que la liste des candidats est ainsi arrêtée : Madame DEBRABANDERE Pascale épouse VAN MOORLEGHEM et Monsieur MOMEUX Jean-Claude pour être membres titulaires de la CIAF. Aucun candidat ne s'est fait connaître pour le poste de suppléant.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité par 33 voix pour de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de ces candidatures a été effectué et que ces candidatures ont été approuvées à l'unanimité par 33 voix pour ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Monsieur Bruno POMMIER, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : **ELIT** en tant que membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) :

- **Madame DEBRABANDERE Pascale épouse VAN MOORLEGHEM (titulaire)**
- **Monsieur MOMEUX Jean-Claude (titulaire)**

Article 2 : **PRECISE** que la désignation du suppléant auprès de cette commission, en l'absence de candidature déposée, revient à Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise (dans un délai de deux mois suite au Conseil Municipal).

N°20-58 – DESIGNATION : MISSION LOCALE COEUR DE PICARDIE (MLCP) - ASSEMBLEE GENERALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21 ;

Vu les statuts de la Mission Locale Cœur de Picardie (MLCP) ;

Considérant que la Ville de Noyon est membre de la MLCP ;

Considérant que la Ville de Noyon, conformément aux statuts de la MLCP, dispose de 4 représentants à l'assemblée générale de la MLCP en plus de Madame la Maire, membre de droit;

Après un appel à candidature, il y a 4 candidats déclarés :

- M. Michel LEBEURE
- Mme Déborah ASRI-LESNE
- M. Hervé FAUCONNIER
- Mme Nathalie JORAND

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de ces candidatures a été effectué et que ces candidatures ont été approuvées à l'unanimité par 33 voix pour ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Monsieur Bruno POMMIER, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article Unique : **ELIT** en tant que représentants de la Ville de NOYON auprès de la Mission Locale Cœur de Picardie (MLCP) :

- **Mme Sandrine DAUCHELLE, membre de droit.**
- **M. Michel LEBEURE.**
- **Mme Déborah ASRI-LESNE.**
- **M. Hervé FAUCONNIER.**
- **Mme Nathalie JORAND.**

N°20-59 – REORGANISATION DES SOCIETES PUBLIQUES LOCALES DU DEPARTEMENT DE L'OISE - L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE ET LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant les candidatures de Mme DAUCHELLE au poste de titulaire et de M. POMMIER au poste de suppléant pour l'assemblée générale et l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ;

Considérant la candidature de Mme DAUCHELLE pour le poste de représentant au Conseil d'Administration de l'ADTO-SAO ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité par 33 voix pour de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de ces candidatures a été effectué et que ces candidatures ont été approuvées à l'unanimité par 33 voix pour ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Monsieur Bruno POMMIER, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion présenté en séance qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1er janvier 2020, soit 1.303.476,78 € ;
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO ;
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 € ;

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que l'assemblée délibérante approuve.

Article 2 : APPROUVE l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

Article 3 : APPROUVE les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO ».

Article 4 : CHARGE ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

Article 5 : CONFIRME, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

- Assemblée générale des actionnaires :
Mme Sandrine DAUCHELLE (titulaire)
M. Bruno POMMIER (suppléant)
- Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires :
Mme Sandrine DAUCHELLE (titulaire)
M. Bruno POMMIER (suppléant)
- Conseil d'Administration :
Mme Sandrine DAUCHELLE en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

Article 6 : L'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

N°20-60 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

QUESTION AJOURNEE EN SEANCE

N°20-61 – PRESENTATION DU DISPOSITIF DE DEMATERIALISATION DES ASSEMBLEES ET MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Vu l'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'assemblée délibérante peut définir les conditions de mise à disposition à ses membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de la commune ;

Vu la loi n°219-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique spécifiant que « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. [...] Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse » ;

Considérant la volonté de la ville de Noyon de poursuivre la dématérialisation des procédures communales et sa démarche de modernisation de l'administration, il est proposé aux élus d'adhérer à la convocation et l'envoi dématérialisés des dossiers de séances de conseils, bureaux, commissions municipales et, le cas échéant d'autres instances municipales ;

Considérant que la ville de Noyon propose aux conseillers municipaux, la mise à disposition d'une tablette numérique qui leur permettra de consulter de manière dématérialisée leurs convocations ainsi que l'ensemble des projets de délibérations, rapports et pièces annexes relatives aux assemblées désignées ci-dessus ;

Considérant que la mise à disposition des tablettes nécessitera la signature d'une convention de mise à disposition de matériels informatiques ;

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après avoir entendu le rapport de Madame Isabelle DA SILVA, Conseillère municipale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 33 voix pour :

Article 1er : **APPROUVE** le principe de dématérialisation des convocations, ordres du jour, rapports et autres éléments constitutifs des dossiers de séance afférents aux réunions des organes délibérants et le cas échéant d'autres instances municipales ;

Article 2 : **RESERVE** pour les instances mentionnées citées plus haut, l'usage des flux papier aux élus n'ayant pas accepté de recevoir ces pièces par voie électronique ;

Article 3 : **APPROUVE** la mise à disposition de matériels informatiques;

Article 4 : **RAPPELLE** que les équipements mis à disposition restent propriété de la ville de Noyon ;

Article 5 : **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de matériels informatiques ;

Article 6 : **APPROUVE** les termes de l'attestation figurant en annexe de la convention de mise à disposition du matériel informatique, qui sera remplie et signée par chacun des membres du conseil municipal recevant de manière dématérialisée les convocations aux séances du conseil municipal, des commissions municipales et, le cas échéant, d'autres instances municipales ;

Article 7 : **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention ;

Article 8 : **AUTORISE** la Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 30.

**La Maire,
Sandrine DAUCHELLE**